

N° 47724-2022/1-ACTS/DRH

Date du : 5 avril 2022

## Rapport de présentation

\_\_\_\_\_

<u>OBJET</u>: Extension du régime indemnitaire catégoriel aux services administratifs et financiers des directions dites techniques.

**REF.**: - Délibération modifiée n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie,

- Délibération modifiée n° 417 du 26 novembre 2008 créant une prime spéciale en faveur des agents exerçant au sein des directions ou services à vocation technique de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, et de leurs établissements publics,
- Délibération modifiée n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 fixant le régime indemnitaire applicable au sein des directions et services de la province Sud.

**PJ**: - 1 projet de délibération,

- 1 tableau de concordance.
- 1 projet d'arrêté (pour info).

Au terme d'un recensement de diverses situations pouvant apparaître aujourd'hui inéquitables, et dans le cadre d'une nécessaire révision des dispositions applicables aux agents provinciaux en matière de régimes indemnitaires, il vous est proposé de modifier la délibération provinciale du 22 décembre 2008 sus-référencée afin d'étendre le régime indemnitaire catégoriel aux services administratifs et financiers des directions techniques et ce, en lieu et place, de la prime spéciale qui leur est actuellement servie.

L'extension de ce régime indemnitaire catégoriel aura pour effet de modifier comme suit la situation des personnels administratifs actuellement affectés au sein d'une direction technique :

Catégorie d'emploi	Actuellement	Pour l'avenir
Fonctionnaires de catégorie A et agents assimilés		38 points d'INM (+11)
Fonctionnaires de catégorie B et agents assimilés	27 points d'INM	27 points d'INM (=)
Fonctionnaires de catégorie C et agents assimilés		22 points d'INM (-5)
Fonctionnaires de catégorie D et agents assimilés		19 points d'INM <i>(-8)</i>

Les agents de catégories C et D ci-dessous continueront de bénéficier, à titre personnel tant qu'aucun changement n'est à constater dans leurs fonctions ou affectation, de la prime spéciale de 27 points d'INM.

Le surcoût de l'extension du régime indemnitaire catégoriel est estimé à environ 390 000 F CFP brut par an pour 3 agents (tous de catégorie A).

L'adoption de ce projet de délibération sera suivie d'une modification de l'arrêté n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires.

Ce projet de délibération constitue le premier « wagon » de mesures visant à réviser les situations soulevées lors du recensement précité, et sera suivi, en fonction des analyses actuellement menées sur le sujet, d'autres projets de textes relatifs aux primes d'accueil puis de contrôle et d'inspection.

Tel est l'objet du projet de délibération soumis à votre approbation.